



Retard de paiement suite à plusieurs altercations

Par **five55**, le **26/05/2013** à **19:01**

Bonjour, j'aurais dû recevoir mon salaire du mois d'avril le 11 mai (au retour de mon arrêt maladie qui a duré 2 semaines) et mon employeur prétend que c'est la CPAM de Mulhouse qui m'empêche de recevoir mon argent.

Du à ce retard de paiement, internet m'a été coupé (comportant 7€ de frais), je suis à découvert de 170€ (comportant des agios) et je ne peux plus retirer d'argent, donc je n'arrive plus à payer mon essence pour aller travailler, je ne peux plus rien acheter (nourriture ou autre). Ne pouvant continuer à emprunter à mes amis, je serais bientôt dans l'incapacité de me rendre sur mon lieu de travail. Que dois-je faire? Merci

ps: après lui avoir annoncé que je voulais changer d'emploi, j'ai eu plusieurs désaccords avec lui, ce qui a mené à ce qu'il me donne 2 avertissements, me demandant de respecter le règlement de sécurité alors que lui-même ne le respecte pas, et n'a jamais cherché à le faire respecter. Je n'ai pas contesté les avertissements ne sachant pas que je le pouvais. Mon contrat se termine le 6 Juin (rupture de contrat conventionnelle). Je vous remercie de m'accorder de votre temps.

Par **pepelle2**, le **28/05/2013** à **10:34**

Bonjour,
Vous êtes en droit de demander un acompte.

Par **five55**, le **03/06/2013** à **10:14**

Le 27 de ce mois j'ai reçu mon salaire prédaté au 1er Avril, comment puis-je prouvé son retard de paiement? dois-je en informé les prud'homme ou l'inspection du travail? Et combien ais-je le droit de demander comme indemnisation? Je n'aurais pas du informer mon employeur par courrier recommandé qu'il devrais payer par exemple 50€ par jour de retard? comme je ne l'ai pas fait, ais-je quand même des droits? mon contrat se termine Jeudi 6 Juin, est-ce que je dois refuser le solde de tout compte? Merci pour vos réponses

Par **moisse**, le **03/06/2013** à **19:49**

Bonjour,

[citation]Le 27 de ce mois j'ai reçu mon salaire prédaté au 1er Avril, comment puis-je prouvé son retard de paiement? dois-je en informé les prud'homme ou l'inspection du travail?[/citation]

S'il s'agit bien du salaire d'avril, le retard n'est effectif qu'au 1er juin.

Par ailleur le conseil des prudhommes doit être saisi avant de recevoir quoique ce soit, et certainement pas des renseignements dont il n'a que faire.

[citation]mon contrat se termine Jeudi 6 Juin, est-ce que je dois refuser le solde de tout compte? Merci pour vos réponses

[/citation]

Personne n'est obligé de signer un solde de tout compte.

Vous avez évoqué une rupture conventionnelle, donc si vous connaissez votre date de libération, cela signifie que vous êtes en attente de l'homologation par l'inspection du travail.

Tout est donc plié et le solde de tout compte signé ou non ne changera rien, il est très difficile et quasiment sans espoir de contester une rupture conventionnelle.